

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
07 JUIN 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	07
Votants	11

OBJET : 2023_049 DELIB

12. PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE -RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme. Delphine BOULENGUER, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, MM. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Absents : Mme Martine LORPHELIN et Mme Marie Josée RUHMAND

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

L'assemblée délibérante du Conseil d'Administration du CCAS Francine Bartier de Merville

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

En application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique, la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent de Direction du Centre Social, dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Contribution à l'élaboration du projet social de Territoire,
- Appui au pilotage et à l'animation du Projet Social de Territoire,
- Accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle du projet inscrit dans l'agrément Centre Social,
- Contribution à l'évaluation du Projet Social de territoire et des actions mises en œuvre ;
- Veille professionnelle
- Appui Administratif auprès du Directeur du Pôle Animation de la Vie Sociale

Il s'agit d'un emploi permanent avec une spécificité de la fonction à dominante sociale, une nécessité d'avoir des connaissances particulières sur l'agrément d'un Centre Social et sur les exigences des partenaires et financeurs pour assurer la pérennité de la structure.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions citées plus haut et des exigences des partenaires et financeurs (continuité et stabilité de la structure).

Jusqu'à présent, ce poste avait été occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3 – 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 – VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (2 ans de contrat maximum).

Face aux difficultés de recrutement dans le secteur social et à l'infructuosité constatée des candidatures de fonctionnaires, il est suggéré de permettre un recrutement sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. .

./...

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20230619-10072023D12_AB-DE

S'LO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2023.

OBJET : 12. PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (ARTICLE L 332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS)

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de l'obtention d'un diplôme dans le domaine d'intervention de niveau minimum Bac + 2, d'une expérience en direction de structure sociale et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Signature of Joël DUYCK, President of the C.C.A.S., over the official seal of the Commune de Merville.



Official seal of the Commune de Merville, featuring a coat of arms and the text 'LE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and 'Merville'.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.